

Décision n°D_2025_089

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE POUR LE BARBECUE DES RESIDENTS A L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer une animation musicale au sein de l'EHPAD Marie CURIE à l'occasion du barbecue des résidents, programmé le mardi 24 juin 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 16/04/2025 ayant pour objet l'organisation d'une animation musicale, avec le duo « ENZOMARY » (24 rue du Docteur Guérin - 59520 Marquette-lez-Lille), le mardi 24 juin 2025 au sein de l'EHPAD Marie CURIE, pour un montant de 350,00 € net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE, sur la compétence 730.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.